



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

durée du travail

Question écrite n° 67819

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'activité de l'ADESATT, association d'étude et de suivi de l'aménagement du temps de travail, instituée dans le cadre de l'accord national de branche « ingénierie, services informatiques et éditeurs de logiciels, études et conseils, foires et salons » du 22 juin 1999 sur la durée du temps de travail. En complément de ses missions d'origine, l'ADESATT s'est vu par ailleurs confier en 2009 la gestion du paritarisme au sein de ladite branche. Son financement est aujourd'hui assuré par un versement obligatoire des entreprises relevant de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils. Aussi, il souhaite obtenir des informations sur l'activité de l'ADESATT, sur le soutien qu'elle apporte aux entreprises de la branche et sur l'évolution de son financement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67819

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8922

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)